

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA REPUBLIQUE

#### DU JEUDI 9 MARS 2023 AU MERCREDI 29 MARS 2023

Abroge arrêté 2023 – A – SVRD – 370 du 7 mars 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable 2023 – A – SVRD – 385 P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de pavage aux abords des bornes amovibles, Rue de la République, effectués du 9 au 29 mars 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris – Boîte Postale 70115 – 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

#### ARRETE

Article 1 – Du jeudi 9 mars 2023 au mercredi 29 mars 2023, Rue de la République, au droit des travaux :

- du lundi au jeudi et le vendredi après-midi uniquement, la route sera barrée et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier;
- le vendredi matin le stationnement et l'arrêt seront interdits en raison du marché hebdomadaire;
- une déviation sera mise en place par la Rue du Vieil Hôpital;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** — Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

1 3 MARS 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 08 mars 2023

Pour le Maire, L'Adjoint délégy



# REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD PASTEUR VENDREDI 24 MARS 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable 2023 – A – SVRD – 386 P

#### LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de mutation du transformateur Enedis « Tacussel », Boulevard Pasteur, effectués le 24 2023, par l'entreprise PELKA RESEAUX ET CANALISATIONS, domiciliée 431 Chemin de Leuze – 84330 CAROMB, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

#### ARRETE

Article 1 - Le vendredi 24 mars 2023, Boulevard Pasteur, au droit des travaux :

- le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits entre le numéro 207 jusqu'à l'angle de la Rue Edmond Rostand, sauf aux véhicules de chantier;
- la chaussée sera rétrécie ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

Article 2 — L'entreprise PELKA RESEAUX ET CANALISATIONS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

 $Article\ 4$  — Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet  $\underline{www.telerecours.fr}$ 

**Article 6** — Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

1 3 MARS 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 08 mars 2023

Pour le Maire, L'Adjoint délégué



### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

#### RUE DE L'EVECHE

SAMEDI 18 MARS 2023, DE 8 HEURES A 17 HEURES

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable 2023 – A – SVRD – 387 PDP

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, , effectué le 18 mars 2023, par , domiciliée à la même adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

#### ARRETE

Article 1 – Le samedi 18 mars 2023, de 8 heures à 17 heures, Rue de l'Evêché, au droit du déménagement :

- autorisation de stationner le véhicule au droit du numéro 17, sans gêner les accès aux commerces;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.
- Article 2 sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.
- Article 3 Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.
- **Article 4** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- **Article 5** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

**Article 6 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

1 3 MARS 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 09 mars 2023

Pour le Maire, L'Adjoint délégué



### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU VIEIL HOPITAL

#### **DU LUNDI 20 MARS 2023 AU JEUDI 30 MARS 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable 2023 - A - SVRD - 388 PDP

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route.

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras.

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de toiture,

effectués du 20 au 30 mars 2023, par

, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre.

#### ARRETE

Article 1 - Du lundi 20 mars 2023 au jeudi 30 mars 2023, Rue du Vieil Hôpital, au droit des travaux :

- autorisation de mettre en place un échafaudage de type mono pied, qui sera équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.
- sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.
- Article 3 Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.
- Article 4 Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- Article 5 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Article 6 Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

1 3 MARS 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 09 mars 2023

our le Maire, 'Adjoint délégué



# REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ALLEE DES PINS

#### DU LUNDI 20 MARS 2023 AU LUNDI 3 AVRIL 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable 2023 – A – SVRD – 389 P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de tirage de câble Télécom, Allée des Pins, effectués du 20 mars au 3 avril 2023, par l'entreprise ENSIO, domiciliée 321 Allée des Platanes – 26270 LORIOL SUR DROME, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite allée, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

#### ARRETE

Article 1 – Du lundi 20 mars 2023 au lundi 3 avril 2023, Allée des Pins, au droit des travaux :

- la route sera barrée, sauf aux riverains ;
- le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

Article 2 — L'entreprise ENSIO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

- Article 3 Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.
- **Article 4** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- Article 5 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

1 3 MARS 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 09 mars 2023

Pour le Maire, L'Adjoint délégué



### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

#### AVENUE PIERRE SEMARD ET ALLEE DES SOUPIRS

LUNDI 27 MARS 2023 ET MARDI 28 MARS 2023, DE 8 HEURES A 18 HEURES

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable 2023 – A – SVRD – 390 P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 264 Avenue Pierre Sémard et Allée des Soupirs, effectué les 27 et 28 mars 2023, par la SARL SERRE DEMENAGEMENTS, domiciliée ZA Les Laurons – 45 Allée Casimir Illy Charron – 26110 NYONS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

#### ARRETE

Article 1 – Le lundi 27 mars 2023 et le mardi 28 mars 2023, de 8 heures à 18 heures, Avenue Pierre Sémard et Allée des Soupirs, au droit du déménagement :

- autorisation de réserver les trois places de stationnement au droit du numéro 264 Avenue Pierre Sémard ;
- autorisation de réserver une place de stationnement entre le garage et le portillon du côté de l'Allée des Soupirs;
- l'arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance.

Article 2 — La SARL SERRE DEMENAGEMENTS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

**Article 6 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

1 3 MARS 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 09 mars 2023

Pour le Maire, L'Adjoint délégué



# REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES CHEMIN DE SAINT-GENS MARDI 28 MARS 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable 2023 – A – SVRD – 391 P

#### LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux sur le réseau de taille de haies, 18 Chemin de Saint-Gens, effectués le 28 mars 2023, par l'entreprise QUALITAILLES, domiciliée 161 Chemin de Saint-Etienne – 84210 LE BEAUCET, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

#### ARRETE

Article 1 – Le mardi 28 mars 2023, Chemin de Saint-Gens, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf aux véhicules de chantier;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

Article 2 — L'entreprise QUALITAILLES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

**Article 6** — Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

1 3 MARS 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 09 mars 2023

Pour le Maire, L'Adjoint délégué



## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES CHEMIN DE LA LEGUE

#### DU JEUDI 29 MARS 2023 AU VENDREDI 30 MARS 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable 2023 – A – SVRD – 392 P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de suppression du branchement de gaz, 41 Chemin de la Lègue, effectués du 29 au 30 mars 2023, par la SARL TD TERRASSEMENT, domiciliée 1706 Chemin du Pont Naquet — 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

#### ARRETE

Article 1 – Du jeudi 29 mars 2023 au vendredi 30 mars 2023, Chemin de la Lègue, au droit des travaux :

- la route sera barrée ;
- le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier;
- une déviation pour les véhicules sera mise en place par le Rue Armand Lunel.

Article 2 — La SARL TD TERRASSEMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

- Article 3 Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.
- Article 4 Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- **Article 5** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

1 3 MARS 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 09 mars 2023

Pour le Maire, L'Adjoint délégué



## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES CHEMIN DE LA PEYRIERE

#### DU MERCREDI 29 MARS 2023 AU VENDREDI 31 MARS 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable 2023 – A – SVRD – 393 P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, **VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de terrassement pour le réseau d'adduction d'eau potable, parcelle AR 780 - Chemin de la Peyrière, effectués du 29 au 31 mars 2023, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III - B P 12 - 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

#### ARRETE

Article 1 – Du mercredi 29 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023, Chemin de la Peyrière, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

Article 2 — L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

**Article 6** — Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

1 3 MARS 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 09 mars 2023

Pour le Maire, L'Adjoint délégué